

COMMUNE DE
CARAMAN

ARRETE

**POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX ADJOINTS AU MAIRE
DÉLÉGATIONS PERMANENTES**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
Monsieur Benoist COULIOU, PREMIER ADJOINT AU MAIRE.**

Le Maire de CARAMAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Benoist COULIOU, au poste de premier adjoint au maire, en date du 9 novembre 2023 ;
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Benoist COULIOU, 1^{er} adjoint-au- Maire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 novembre 2023, il est donné délégation à Monsieur Benoist COULIOU, Premier Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les domaines suivants :

- Développement durable,
- Dispositifs *Petites Villes de Demain* et *Bourg centre*,
- Mobilités,
- Espaces verts,
- Médiathèque.

Article 2 : dans le champ de sa délégation, Monsieur Benoist COULIOU assurera les fonctions suivantes :

- supervision cheffe de projet *Petites Villes de Demain* et *Bourg centre*,
- contacts et prospections,
- étude des dossiers, élaboration des scénarios, contact avec les bureaux d'étude,
- supervision des services techniques espaces verts : planning et lancement programmes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à CARAMAN, le 17 novembre 2023,

Reçu notification, le
(signature de l'adjoint)

Le Maire,
Jean-Clément CASSAN

